

**Un nouvel Appel A Proposition pour préparer l'avenir:
Le nouvel AAP "groupes 30 000 et GIEE" vient d'être publié
Date limite de dépôt des dossiers : 4 avril 2020**

L'objectif de cet appel à propositions est de soutenir les collectifs s'engageant vers une modification en profondeur des modes de production par l'utilisation de leviers agroécologique permettant aux exploitations de développer une meilleure résilience face aux crises et de bonnes performances économiques, environnementales et sociales :

Il s'agit d'adapter son exploitation au nouveau contexte en utilisant des itinéraires techniques répondant aux enjeux économiques de chacun. Le projet qui réunit un groupe d'agriculteurs doit être déposé par une structure porteuse.

Cet appel à propositions porte sur plusieurs volets :

- **soutenir l'émergence** de nouveaux collectifs GIEE ou groupes 30 000,
- **reconnaître** des groupes d'agriculteurs s'engageant dans la transition agro-écologique **en tant que nouveaux GIEE ou groupe 30 000**,
- **appuyer l'animation** des groupes d'agriculteurs reconnus ou en cours de reconnaissance en tant que GIEE ou 30 000.

Cet AAP offre donc la possibilité de déposer des candidatures émergentes permettant de finaliser le projet collectif et les diagnostics avant dépôt d'une candidature définitive lors du prochain AAP.

Les procédures et informations permettant de candidater à l'appel à propositions sont sur le lien : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Nouvel-article,2156>

Des changements de pratiques nécessaires...

Les demandes de la société et des consommateurs sont l'un des moteurs d'accélération des mutations de l'agriculture vers des modèles plus respectueux de la protection des personnes (notamment les agriculteurs) et de l'environnement : air, ressources naturelles, territoire. De nombreux distributeurs se sont emparés déjà de ces attentes dans leur communication.

Cette évolution dans les pratiques est de plus en plus nécessaire. En effet, en application des directives européennes sur les pesticides, la France a mis en place de plus en plus de mesures pour réduire la dépendance aux phytosanitaires : zonages pour protéger les eaux, retrait progressif de molécules, collecte des emballages, réglementation des traitements, et depuis 2008, le Plan Ecophyto, qui a notamment permis à 3 000 exploitants intégrés dans des groupes DEPHY de mettre au point de nouveaux itinéraires techniques utilisant un panel de techniques alternatives en garantissant leur revenu.

....facilités par le collectif et l'accompagnement

Le dispositif dit « 30 000 » du Plan Ecophyto II a pour objectif de transférer les méthodes alternatives et les outils testés dans le cadre des groupes DEPHY vers 30 000 agriculteurs. Il s'agit donc de pratiques efficaces permettant d'aller progressivement vers une démarche d'agro-écologie qui devrait garantir une bonne mise en marché des produits.

L'intégration d'un groupe 30 000 facilite cette transition. En effet, les groupes réunissent des agriculteurs d'une même filière, et même si chacun a son propre projet, les échanges permettent d'avancer plus vite dans la réalisation des projets individuels et de partager les expériences de chacun au sein d'une filière et d'un territoire de production : mise en commun d'outils, la communication, la valorisation des produits et des filières, des qualités particulières du territoire (contraintes

environnementales, enjeu touristique, production sous signe de qualité, terroir spécifique.....). La démarche collective permet également de bénéficier de moyens pour être accompagné par un conseiller qui mettra à la disposition de chacun les références existantes, pour se former, pour communiquer, pour s'équiper. C'est un atout pour l'organisation des filières dans un contexte où les attentes sociétales ne vont pas changer de sens, que ce soit pour la qualité de l'environnement, ou celle des produits.

Les agriculteurs qui s'engagent bénéficient :

- de l'accompagnement du conseiller voire d'un partenaire extérieur, qui anime le groupe et aide à la mise en place d'actions collectives
- d'un critère de priorisation pour les aides existantes aux investissements matériels, investissements immatériels individuels ou collectifs.
- des échanges d'expériences des autres membres du groupe et des acquis de DEPHY
- des formations gratuites
- informations relatives à l'avancement du plan Ecophyto (travaux en cours, évolutions réglementaires....)

Les groupes réunissent 10 à 20 agriculteurs d'une même filière sur un territoire de production, chacun ayant son projet individuels, mais le groupe est également réuni autour d'un projet collectif animé par le conseiller. La structure porteuse dont dépend le conseiller bénéficie :

- D'un financement de 70% pour l'animation du collectif par le plan Ecophyto, avec possibilité de mobilisation de financements complémentaires.
- D'une facilitation pour le montage d'actions collectives avec fléchage vers d'autres dispositifs financiers.
- De la mise en relation avec tous les acteurs du plan et facilitation du suivi des progrès techniques sur le sujet, recours aux outils développés dans Dephy : description de systèmes économes et performants, de trajectoires, des actions régionales.....
- De l'intégration au sein d'un réseau d'échanges d'expériences : journées 30 000, site internet, évolution du métier de conseiller/animateur, etc....
- Appui à l'émergence de projets de filière ou de développement local.
- D'une valorisation des actions mises en œuvre.
- De la reconnaissance de la démarche par l'Etat.

Les collectifs déjà existants CUMA, GDA, CETA, groupes sous signe de qualité, agriculteurs d'une même aire d'alimentation de captage ou d'un projet de territoire, ainsi que les agriculteurs individuels peuvent s'inscrire dans la démarche.

Qui contacter si vous êtes agriculteur : votre conseiller agricole. **Toute association à vocation agricole, chambres d'agriculture, organisme professionnel agricole de développement, de conseil, d'expérimentation peut être candidat à l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs.**

Le dossier doit être déposé par la structure porteuse du projet de laquelle dépend le conseiller. **Toute association à vocation agricole, chambres d'agriculture organisme professionnel agricole de développement, de conseil, d'expérimentation peut être candidat à l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs.** C'est donc une opportunité pour accompagner au mieux le nouveau travail de conseil et d'accompagnement des exploitations, et prioriser des outils qui facilitent l'animation et l'évolution des pratiques.

Pour plus d'information :

Marie-Thérèse ARNAUD
Chambre Régionale d'Agriculture PACA
mt.arnaud@paca.chambagri.fr

